

admis, et les subventions du gouvernement sont depuis lors partagées entre les deux dénominations, proportionnellement à la population de chacune d'elles. Ce principe de division n'a jamais été négligé, et je crois qu'un examen des dépenses que fait le gouvernement pour le soutien des écoles montrera clairement que chaque année la minorité reçoit non seulement jusqu'au dernier sou auquel elle a droit, mais qu'elle reçoit bien souvent au-delà de sa propre part. On aurait tort, toutefois, de choisir, afin de s'assurer de l'exactitude de ces paroles, telle ou telle subvention qui pourrait ne pas être divisée au *pro rata* de la population protestante. Pour une raison ou une autre les protestants ont quelques fois la grosse part de certaines subventions, comme il arrive aussi, naturellement, que les catholiques jouissent parfois de ce privilège. Je ne doute pas que cette question du partage des subventions, peu comprise du public en général, ne soit la cause de nombreux malentendus. — Si l'on pouvait démontrer que les protestants ne reçoivent pas leur part des octrois destinés aux écoles normales, l'on verrait aussi que la différence est minime. Comme vous le suggérez, M. le rédacteur, un fait historique des plus intéressants se rattache à cette question, un fait que l'on ne doit pas ignorer. — En 1857 trois écoles normales furent établies dans la province de Québec, dont deux catholiques et une protestante. Il fut alors question de faire à la minorité une part égale au sixième seulement de la subvention destinée aux écoles normales. Mais le gouvernement actuel (c'est-à-dire le gouvernement de ce temps-là), convaincu que cette division de l'octroi obligerait les protestants à maintenir leur école normale sur une échelle trop restreinte, accorda à la minorité sa part égale de cette subvention, soit un tiers, part que les protestants reçurent pendant près d'un demi-siècle ou jusqu'à ce que le nombre croissant des écoles normales ait nécessité une subvention plus forte. — Lorsque le site de l'école normale protestante fut changé de Montréal au collège Macdonald, les organisateurs de cette institution déclarèrent qu'ils ne désiraient plus l'octroi du gouvernement, et par acte législatif cet octroi fut réservé à la minorité pour ses fins scolaires. De plus, en reconnaissance des nouvelles conditions, le gouvernement accorde annuellement au collège Macdonald la somme de \$10 000.

2. Lorsqu'on se plaint que les taxes scolaires sont distribuées injustement, on veut sans doute parler des taxes imposées sur les compagnies incorporées. Les protestants paient à la commission scolaire protestante les taxes perçues sur leur propre propriété, mais les taxes des compagnies incorporées sont divisées entre les commissions scolaires des protestants et des catholiques, chacune recevant sa part proportionnelle au nombre d'enfants qui fréquentent les écoles. — Je regrette que je n'aie ni le temps, ni le désir, de discuter ici les mérites de ce principe de division. Il se peut qu'il serait bon

de le modifier so
parler d'un meille
qu'à présent, été
de fond en comble
majorité d'agir in

Permettez-moi
sache, parmi les
ment en faveur d
cielle, et qu'il n'y
pathique envers l
existe, ici et là,
envers la majorité
minorité, ces senti

Vous me pard
purement person
même, si je ne di
j'occupe le poste
tion publique, la
l'objet de la part
être surpassées,

Je compte d'a
connue, si je me
qui n'est pas la r

Nos lecteurs
lettre importan
d'esprit des Ca
Anglais protest
truction depuis

Par son attac
l'un des plus b
à notre honneur

M. l'abbé Phil
de Rimouski, déc
D'UNE MESSE.